

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
13/07/99

Origine :
DRP

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DRP n° 23/99

Plan de classement :

26101					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

COMITE TECHNIQUE NATIONAL DES COMMERCES NON ALIMENTAIRES.

Diffusion d'une recommandation pour le stockage, le chargement et le déchargement dans les activités de négoce
De combustibles solides, liquides et produits pétroliers.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Vanina MOUSSET

Téléphone :

01.45.38.60.28

13/07/99 MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : DRP - VM/SC - 23/99

Objet : Diffusion d'une recommandation pour le stockage, le chargement et le déchargement dans les activités de négoce de combustibles solides, liquides et produits pétroliers..

Lors de la réunion du 14 juin 1999, le Comité Technique National des Commerces non Alimentaires a adopté la Recommandation ci-jointe relative au stockage, chargement et déchargement dans les activités de négoce de combustibles solides, liquides et produits pétroliers.

Conformément à la demande du Comité, je vous prie de bien vouloir diffuser ce texte auprès des entreprises concernées de votre circonscription.

D'autre part, j'ai demandé à l'Institut National de Recherche et de Sécurité de publier ce texte dans le périodique "Travail et Sécurité" et de l'éditer sous forme de tirés à part.

Vous voudrez bien faire connaître à cet organisme le nombre de tirés à part qui vous seront nécessaires pour en assurer la diffusion.

Pour le Directeur,
Le Directeur
des Risques Professionnels

Gilles EVRARD

P.J. : 1

CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DE COMBUSTIBLES SOLIDES, LIQUIDES ET PRODUITS PETROLIERS

PRÉAMBULE

Les salariés des entreprises effectuant des opérations de chargement et de déchargement de combustibles solides, liquides et produits pétroliers sont victimes de nombreux accidents graves, voire mortels.

Les principaux risques liés aux interventions du chauffeur-livreur sont les suivants :

- ✓ Risques de chute de hauteur lors de la montée, la descente, l'évolution sur le véhicule, notamment pour procéder au chargement.
- ✓ Risques liés à la livraison chez les particuliers, dans les copropriétés, collectivités locales, entreprises du fait de l'accès difficile, voire dangereux à certaines installations de stockage.
- ✓ Risques liés à la conduite.
- ✓ Risques liés à la nature du produit transporté.

Des dispositions peuvent être prises pour supprimer les risques sur le lieu de chargement des véhicules routiers. Par ailleurs, des mesures de prévention concernant certains véhicules peuvent être proposées (dont les véhicules-citernes).

DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes recommandations, les termes suivants sont définis tel qu'indiqué.

a) Entreprise effectuant le transport

- entreprise de transport dite transporteur public ;
- ou entreprise effectuant le transport pour compte propre.

b) Etablissement fixe

- Soumis à autorisation
 - dépôt pétrolier grosse capacité
 - dépôt pétrolier relais petite capacité
- Soumis à déclaration
 - dépôt de fioul domestique et de gas oil
- Station service

c) Matière dangereuse

Est considéré comme matière dangereuse tout produit ou mélange de produits susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes ou de provoquer des dégâts aux installations et à l'environnement.

Il en est ainsi des produits :

- soumis aux dispositions pour le transport de matières dangereuses par route,
- et en ce qui concerne les opérations de chargement et de déchargement, ceux soumis aux règles d'étiquetage issues du code du travail.

Rappel des principaux règlements

- règlement pour le transport de matières dangereuses par route – arrêté A.D.R. du 5 décembre 1996,
- arrêté ministériel du 9 novembre 1972, relatif à l'aménagement et l'exploitation de dépôts d'hydrocarbures liquides (J.O. du 31 décembre 1972), poste de chargement en libre-service des hydrocarbures,
- arrêté type 1434 (ex 261 bis) : stations service de distribution d'hydrocarbures liquides,
- arrêté type 1430 (ex 253) : stations service de distribution d'hydrocarbures liquides et stockages,
- contrat type pris en fonction de la LOTI – loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,
- décret 92-158 du 20 février 1992 fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

RECOMMANDATION

Sans préjudice des mesures réglementaires, il est recommandé aux chefs des entreprises de commerces qui effectuent le transport dont tout ou partie du personnel effectue des opérations de chargement, déchargement et transport de combustibles solides, liquides et produits pétroliers, d'appliquer les mesures ci-après.

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

I. Protection du personnel contre les risques de chute de hauteur

1. Dans dépôt pétrolier

1.1. Aménagement du dépôt pétrolier (combustibles liquides et produits pétroliers)

1.1.1. Aménagement des accès aux postes de chargement et de déchargement

Afin d'éviter d'avoir à monter sur les citernes, chaque fois que cela sera possible, on privilégiera les manœuvres de vannes soit à partir du bas du véhicule soit à partir des passerelles des installations fixes. Les accès aux dômes des véhicules citernes seront conformes aux dispositions réglementaires et à la norme française NF T81-107 (voir recommandation n°249).

Lorsque le chargement du véhicule-citerne routier se fait en hauteur, une installation sera aménagée pour accéder au bras de chargement et travailler

en sécurité sans risque de chute, notamment par la mise en place d'un escalier d'accès à la plate-forme, protégé de chaque côté contre le risque de chute et muni de rampes.

1.1.2. Aménagement du poste de chargement et de déchargement

Le poste bénéficiera d'un éclairage adapté par tout temps.

Un système de sécurité permettra sur chaque ligne de chargement/déchargement l'arrêt des moteurs électriques de transfert en cas d'incident (coup de poing-arrêt d'urgence, dispositif du type "homme mort").

Lorsqu'il est nécessaire de travailler en hauteur, le poste de chargement sera aménagé de la façon suivante :

- une plate-forme antidérapante (en caillebotis autre que bois), protégée par des garde-corps conforme à la NF P93-340. Cette plate-forme permet d'accéder au dôme du camion lors du chargement par un ensemble mobile antidérapant relevable (en position relevée, cet ensemble mobile est vertical et verrouillé).

- l'ensemble mobile de chargement antidérapant vient se positionner à hauteur du dôme. Il est muni de garde-corps fixes et d'un garde-corps rabattable. Il protège l'opérateur contre le risque de chute de la partie supérieure du dôme de la citerne.

- un auvent protégeant l'opérateur des intempéries.

Un balisage sous la passerelle de chargement positionnera le camion en toute sécurité.

1.1.3. Mesures relatives aux procédures

Les procédures de chargement/déchargement devront être disponibles au poste et un affichage lisible en permanence rappellera au moins les opérations essentielles.

Après arrêt du véhicule, le moteur et le cas échéant le coupe batterie seront coupés.

On trouvera en annexe un exemple de fiches de procédures répartissant les tâches entre partenaires.

1.2. Aménagement du dépôt combustibles solides et produits conditionnés

Les sols doivent être en parfait état pour recevoir les différents types de matériels (camions de tout tonnage, engins,...).

Tous les matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout le personnel de conduite et d'exploitation se trouvant sur le dépôt prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité ainsi que celle des tiers.

2. Du camion

2.1. Aménagement du camion pétrolier

En plus de la recommandation R249 relative aux aménagements garantissant la sécurité d'accès aux dômes des véhicules-citernes routiers, des aménagements complémentaires seront pris en compte :

- Afin de limiter les allers et retours dans la cabine, le véhicule sera équipé d'une commande extérieure arrêt-marche-comptage avec prédétermination permettant l'affichage de la quantité à livrer.
- Les marches d'accès à la cabine devront être antidérapantes et anticolmatantes.

2.2. Aménagement du camion combustibles solides et produits conditionnés

Le véhicule sera de type benne, plateau ou fourgon. Ses équipements seront dans la mesure du possible à une hauteur permettant sans effort le chargement et le déchargement de la marchandise.

II. Protection du personnel contre les risques liés à la livraison

Il est rappelé que les opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure dans une entreprise utilisatrice doivent faire l'objet de la rédaction du protocole de sécurité entre les employeurs concernés ou leurs représentants, préalablement à la réalisation de l'opération. Cet échange permettra d'évaluer les risques de toute nature générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation (arrêté du 26 avril 1996).

Les opérations de déchargement effectuées chez les particuliers feront l'objet d'une sensibilisation de ces derniers aux risques auxquels le chauffeur-livreur est exposé, liés aux installations de stockage (implantation de la cuve, éclairage, conditions d'accès,...)

Chaque véhicule-citerne sera équipé d'une échelle, conforme à la norme NF EN 131., et d'un matériel de levage des plaques en fonte (type crochet égoutier). L'échelle sera utilisée chez le client, si nécessaire, pour accéder au sommet de la cuve.

III. Protection du personnel contre les risques liés à la conduite sur route

Afin d'améliorer la sécurité sur route, le véhicule sera équipé :

- en priorité, d'un rétroviseur d'accostage permettant d'avoir la vision en bas du véhicule côté passager.
- accessoirement, d'un système ABR, d'un freinage d'endurance, d'une ceinture de sécurité pour le siège chauffeur, de 2 phares antibrouillard avant, de rétroviseurs double champs de vision chauffants.

Il est rappelé que les nouveaux véhicules de plus de 16 tonnes sont quant à eux obligatoirement équipés de l'ABR et doivent répondre aux normes du freinage d'endurance.

Afin de faciliter les manœuvres effectuées par le chauffeur-livreur, le véhicule pourra être équipé d'une caméra homologuée transport matières dangereuses à l'arrière avec moniteur de contrôle dans la cabine.

Enfin, pour prévenir les accidents de personnes évoluant dans l'environnement du véhicule, ce dernier sera équipé d'un bruiteur de recul de 83dB à l'arrière du véhicule avec mise en fonctionnement automatique lors de l'enclenchement de la marche arrière.

IV. Formation et information du personnel

Le personnel sera informé des risques et des conditions particulières à prendre :

1. Lors du chargement des combustibles liquides ou produits pétroliers :

- ✓ accès cabine
- ✓ montée/descente
- ✓ circulation sur la passerelle
- ✓ opérations au niveau des dômes

2. Lors du chargement des combustibles solides et matières conditionnés :

- ✓ accès à la cabine, accès au plateau ; règle des trois points d'appuis.
- ✓ matériel de chargement : monte-sacs, chariot automoteur, monte-palettes.
- ✓ poids maximum du sac : 50 kg.

3. Lors de la livraison :

- ✓ connaissance du protocole de sécurité établi avec les entreprises utilisatrices.
- ✓ accès à la cuve (risques, utilisation de l'échelle,...)
- ✓ déchargements particuliers (déchargement dans le réservoir d'engins,...)

4. Lors de la conduite :

indépendamment de la formation obligatoire des conducteurs de véhicule pour le transport des matières dangereuses prescrite par l'A.D.R. et de la F.C.O.S., le personnel de conduite pourra recevoir une formation de perfectionnement à la conduite préventive.

ANNEXE

Le réceptionnaire conjointement avec le chauffeur	
LE CHAUFFEUR	LE RÉCEPTIONNAIRE
— Positionne sa rambarde de sécurité	
Vérification visuelle du type de produit et de la quantité dans le camion (Jauge ou Sabre si demandé)	
	— Désigne les bouches de dépotage et contrôle le creux disponible dans le stockage
Met la cale Met la prise de terre — Branche le flexible côté camion — Ouvre les clapets de fond — Ouvre la vanne de compartiment — Surveille près du véhicule le bon déroulement du dépotage (si fuite, arrêt immédiat, remédier au problème,...) — Procède à l'égouttage des flexibles en fin de chargement	— Branche le flexible côté stockage (contrat de transport type citerne) — Positionne compteur à zéro si installation équipée de volucompteur — Donne ordre de dépoter
Contrôle de fin de chargement	
— Ferme les vannes camion — Remet les bouchons — Range le matériel de dépotage (flexible, etc) — Redescend la rambarde de sécurité — Enlève la prise de terre — S'assure de la propreté du site	— Contrôle vacuité des compartiments — Ferme les vannes dépôt — Remet les bouchons — Vérifie la propreté du site
Emargement des documents (se conformer aux exigences du fournisseur)	
— Enlève la cale — Sort du site à vitesse très réduite	
En cas de problème transporteur/réceptionnaire (sauf accord particulier) se conformer au contrat de transport type citerne	